



Les hélicoptères, les avions, les UAV/drones et autres aéronefs ont un impact négatif sur la faune, les visiteurs et les peuples autochtones qui utilisent les terres. Veuillez respecter les règlements et les lignes directrices suivantes pour minimiser l'impact de votre vol au-dessus ou à proximité des parcs et des lieux historiques nationaux.



Aidez-nous à protéger ces endroits particuliers

Signalez tous cas de harcèlement des animaux ou d'atterrissages illégaux, la présence d'aéronefs louches ou toutes autres activités illégales aux gardes de parc :

**1-780-852-3100 OU
1-877-852-3100 (SANS FRAIS)**

Pour de plus amples renseignements ou pour demander un permis :

Parcs Canada

Unité de gestion
de l'Arctique de l'Ouest
C.P. 1840
81, rue Kingmingya
Inuvik, Territoires du Nord-Ouest X0E 0T0
867-777-8800



L'utilisation des aéronefs

*DANS LES PARCS NATIONAUX
ET LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX
du L'Arctique de l'Ouest du Canada*





Respect De La Faune

Au Canada, il est illégal survoler les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux ou leurs environs d'une manière qui dérange les animaux sauvages.

- Si un aéronef pousse un animal à se déplacer, à fuir ou à montrer des signes de détresse, cela signifie qu'il vole trop près.
- Évitez de multiplier les passages, les poursuites, les vols stationnaires, les piqués ou tout autre comportement susceptible de perturber la faune;
- Dans la mesure du possible, minimisez le nombre de passages avant d'atterrir.
- Ne changez pas de trajectoire de vol pour approcher les animaux sauvages, et évitez de voler directement au-dessus de la faune terrestre ou aquatique.
- Évitez autant que possible les aires de mise bas des caribous.
- Évitez les rassemblements d'animaux.

- Transport Canada recommande de maintenir une altitude minimale de 2000 pi au-dessus des parcs et des lieux historiques nationaux, sauf à l'atterrissage, au décollage ou pour des raisons de sécurité.
- Conservez une altitude de vol de 3500 pi au-dessus des refuges et des zones de concentration d'oiseaux (colonies ou aires de mue).
- Prévoyez des plans de vol qui minimisent les vols au-dessus des habitats fauniques et évitez les zones sensibles comme les colonies ou aires de mue et les sites de nidification des oiseaux de proie.

Permis Obligatoire

Les atterrissages d'aéronefs sont limités et nécessitent l'obtention d'un permis d'accès aérien avant tout décollage d'un parc ou d'un lieu historique national ou de tout atterrissage en ces lieux.

- Pour obtenir un permis d'atterrissage, veuillez contacter l'Unité de gestion de l'Arctique de l'Ouest à l'aide de l'information fournie dans cette brochure.
- Le permis d'accès aérien ne doit pas servir aux fins d'observation ou de captation d'images de la faune. Ces activités sont régies par des permis distincts.
- Tous les exploitants d'avions commerciaux dans les parcs et lieux historiques nationaux doivent aussi avoir un permis d'exploitation d'un commerce dans les parcs nationaux.
- L'utilisation de véhicule aérien sans pilote (UAV, drone) est autorisée uniquement à des fins commerciales ou de recherche et exige un permis.